

Intervention parlementaire – Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 057-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0252

Déposée le: 27.02.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schmid (Achseten, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 828/2014 du 24.06.2014
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –



Souffrances des chevreuils équipés d'émetteurs

La capture ainsi que le port de l'émetteur, excessivement encombrant, sont une torture pour les chevreuils. Les observations et les photos des chevreuils de l'Oberland montrent que les animaux équipés d'émetteurs souffrent en hiver. Le collier frotte sur le pelage et l'use, pas seulement sous l'émetteur, mais tout autour. Or, le pelage d'hiver protège l'animal du froid, du vent et du soleil. Un pelage épais est indispensable au bien-être et à la survie de l'animal en hiver. Les photos montrent également que la peau du cou des animaux est dans certains cas très irritée. Les plaies sont certainement douloureuses et pourraient être fatales si la température baisse la nuit ou si l'animal a d'autres blessures au cou. Le paysan qui attache sa vache trop serré à l'étable doit payer une amende.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'autorité cantonale qui a autorisé l'étude sait-elle que le port du collier émetteur nuit au bien-être des animaux ?
2. La loi sur la protection des animaux est-elle applicable aussi au gibier ou seulement aux bovins à l'étable ?
3. Le Ministère public est-il informé ?

4. Les chevreuils devront-ils encore subir l'exercice de survie l'hiver prochain ou bien seront-ils libérés de leurs souffrances à l'automne ?

5. Que pense faire le Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'est déjà largement exprimé sur le projet d'étude des chevreuils de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Université de Zurich dans sa réponse commune à la motion Schmid (M 247-2013) et à l'interpellation Schmid (I 284-2013), ainsi que dans sa réponse à l'interpellation Röstli (I 309-2013).

Question 1

L'étude a été autorisée car la pose de colliers émetteurs sur les chevreuils, les cerfs, les bouquetins et les chamois dans le cadre de projets de recherche est une méthode couramment utilisée, avec de bons résultats jusqu'à présent.

Au début du projet, il y a trois ans, quelques chevreuils avaient été équipés de colliers émetteurs trop larges et aux bords trop anguleux, dont le frottement sur le cou des animaux y avait entraîné l'usure partielle du pelage d'hiver. Le problème a été rapidement identifié et les colliers émetteurs de la « première génération » n'ont plus été utilisés. Les quelques chevreuils encore équipés de ces colliers sont régulièrement examinés. Ils sont généralement en bonne forme physique et ont un comportement normal.

Question 2

La loi sur la protection des animaux est applicable à tous les vertébrés. La réponse à la question 1 montre qu'il ne s'agit pas d'un problème relevant de la protection des animaux.

Question 3

Une enquête de police concernant la pose de colliers défectueux sur des faons est en cours. Les autorités de poursuite pénale devront décider de possibles sanctions et sont par conséquent informées du projet d'étude des chevreuils.

Question 4

Depuis le début du projet, les chevreuils munis d'émetteurs peuvent être tirés durant la chasse ordinaire au chevreuil. Ils peuvent donc être abattus lors de la chasse d'automne.

Question 5

Dans sa réponse commune à la motion Schmid (M 247-2013) et à l'interpellation Schmid (I 284-2013), le Conseil-exécutif a fait savoir qu'il avait été signifié aux responsables du projet que la capture d'animaux adultes à l'aide de filets et le placement de nouveaux émetteurs sur les faons devaient cesser immédiatement dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif tolère l'exploitation des données relatives aux chevreuils déjà munis d'émetteurs, puisqu'elle ne menace pas le bien-être des animaux.

Au Grand Conseil